

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A «COUSSAT »

N°2024-23

Le Maire de BONNAT

- Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu les lettres de demande de Mme TROPINAT Agnès demeurant 8 Villesigne,, 23220 BONNAT, en date du 27 novembre 2023 et du 20 février 2024, concernant l'acquisition d'un chemin rural à Coussat, prenant son départ entre les parcelles BX 203 et BX 215 et prenant fin entre les parcelles BX 215 et BX 216,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2024 actant le principe de la vente du chemin rural situé au Village « Coussat », prenant son départ entre les parcelles BX 203 et BX 215 et prenant fin entre les parcelles BX 215 et BX 216
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de chemin rural situé au Village « Coussat », prenant son départ entre les parcelles BX n°203 et BX n°216, et prenant fin face aux parcelles BX n°203 et BX n°215, consistant à l'aliénation de ce chemin, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. L'aliénation de ce chemin se fera au profit de Mme Agnès TROPINAT, demeurant 8 Villesigne 23220 BONNAT. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du jeudi 4 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 inclus.

Article 2 : Madame Marie-Françoise MARCON est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de BONNAT, le jeudi 4 avril 2024 de 14 heures à 15 heures et le jeudi 18 avril 2024 de 14 heures à 15 heures.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bonnat, du lundi au jeudi de 8h à 12h

et de 13h45 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 avril 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bonnat, Place de la Fontaine 23220 BONNAT.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché au village du Coussaget, aux extrémités des deux portions faisant l'objet du projet de déclassement et reclassement. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bonnat fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

A BONNAT,
Le 19 mars 2024

Le Maire,
Philippe CHAVANT

Pour le Maire
Par déléation
Maire Adjoint,
D. PETITJEAN

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official stamp. The stamp is circular and contains the text 'Mairie de Bonnat' at the top, '23220 (Creuse)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.